



Assemblée générale

Distr. générale
14 juillet 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 106 de l'ordre du jour
Prévention du crime et justice pénale

**Lettre datée du 13 juillet 2020, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint des informations sur les mesures prises par l'Ouzbékistan pour améliorer le dispositif national de lutte contre la corruption (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 106 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Bakhtiyor **Ibragimov**



Annexe à la lettre datée du 13 juillet 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : russe]

Mesures prises par l'Ouzbékistan pour améliorer le dispositif national de lutte contre la corruption

Ces dernières années, la République d'Ouzbékistan a mis en œuvre de manière progressive des réformes de grande envergure pour prévenir la corruption, lutter contre ce phénomène et en éliminer les facteurs dans toutes les sphères de l'architecture étatique et sociale.

Les autorités s'emploient à améliorer le système d'évaluation des risques de corruption associés à l'exécution des tâches et fonctions incombant aux organes de l'État, et à introduire des normes de bonne conduite dans la fonction publique. Des mesures sont mises en œuvre pour éliminer les obstacles administratifs et mettre fin à l'économie souterraine, dans le cadre de projets exécutés au titre d'un programme intitulé « Un monde sans corruption ».

Aux fins d'une plus grande efficacité de la politique de prévention et de lutte contre la corruption dans toutes les sphères de la vie sociale et étatique, l'Agence de lutte contre la corruption (ci-après dénommée « l'Agence ») a été créée par un décret du Président de la République.

L'Agence est l'organe public chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de prévention et de lutte contre la corruption, de s'assurer de la collaboration efficace des institutions, des médias, des organismes de la société civile et des autres représentants du secteur privé, et de mettre en place des mesures de coopération internationale dans ce domaine. Elle est appelée à exercer son activité sur la base de principes tels que la légalité, l'objectivité, la responsabilité, l'ouverture et la transparence, indépendamment des autres services, organismes et fonctionnaires de l'État.

Il incombe à cette structure de lutte contre la corruption nouvellement créée de s'acquitter de toute une série de tâches et de fixer diverses orientations. Il s'agira de :

- Formuler et élaborer la politique gouvernementale de prévention et de lutte contre la corruption et les autres programmes destinés à éliminer les facteurs et conditions systémiques à l'origine des infractions commises, et d'améliorer les mesures mises en place ;
- Créer dans la société un sentiment d'intolérance à l'égard de toutes les formes de corruption par l'élaboration et la mise en œuvre de programmes complets de mesures visant à élever le niveau de conscience et de culture juridiques des citoyens, à diffuser des informations relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption et à dispenser des formations dans ce domaine ;
- Coordonner l'action des ministères et des divisions de l'administration chargés de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène, et assurer la collaboration efficace des institutions, des médias, des organismes de la société civile et des autres représentants du secteur privé ;
- Introduire dans les organes de gestion de la sphère publique et économique, dans les entreprises publiques et les sociétés d'économie mixte, y compris les banques, un système de contrôle interne anticorruption (ou contrôle de la conformité) et d'autres instruments internationaux ad hoc en veillant à ce qu'ils fonctionnent efficacement, mettre en place une surveillance par des méthodes

modernes et l'utilisation de l'informatique et des communications, et évaluer la performance de ces outils dans le domaine considéré ;

- Examiner en profondeur les lois et règlements relatifs à la lutte contre la corruption, ainsi que les projets de loi, sous l'angle de leur efficacité, formuler des propositions d'amélioration de la législation et intégrer les normes internationales et les bonnes pratiques nationales à l'action préventive et à la lutte contre la corruption ;
- Développer un système opérationnel de déclaration des revenus et du patrimoine des fonctionnaires, vérifier l'exactitude des déclarations et réagir rapidement face à toute infraction relevée au cours de ce processus ;
- Prendre des mesures visant à l'introduction de normes de bonne conduite dans la fonction publique et au règlement des conflits d'intérêts, et veiller à leur bonne application ;
- Analyser l'efficacité du système de contrôle anticorruption en ce qui concerne les dépenses publiques et l'utilisation des ressources budgétaires, les prêts accordés par les organisations internationales et les pays étrangers, la vente des actifs de l'État, et formuler des propositions d'amélioration dudit système ;
- Mener des recherches sociologiques, scientifiques ou autres concernant l'état de corruption, les tendances et facteurs y relatifs, et l'efficacité des mesures prises pour lutter contre ce phénomène, qui comprennent l'élaboration de recommandations tendant à renforcer l'action tant sur le plan préventif que répressif ;
- Assurer la transparence et le caractère ouvert des activités de prévention et de lutte contre la corruption, et coopérer efficacement avec les médias, les organismes de la société civile et les autres représentants du secteur privé.

Tous les ans, l'Agence élabore un rapport qui rend compte de ses activités et fait l'objet d'une diffusion dans les médias. Pour remplir sa mission, elle collabore avec des commissions parlementaires spécialisées dans la lutte contre la corruption, qui mènent leurs travaux à la Chambre des représentants ou au Sénat.

La commission interministérielle de lutte contre la corruption et ses commissions territoriales, qui ont fonctionné jusqu'à présent, ont été transformées en un conseil national de lutte contre la corruption, qui collabore avec des scientifiques réputés, des directeurs d'établissements universitaires, des organismes privés, des associations à but non lucratif et d'autres entités.

L'Agence coordonne au niveau national les travaux menés dans le cadre du plan d'action d'Istanbul contre la corruption du Réseau anticorruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale de l'Organisation de coopération et de développement économiques, ainsi que l'application des recommandations formulées, l'exécution des mesures de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et des autres accords internationaux sur le sujet conclus par l'Ouzbékistan, ainsi que les activités menées à cet égard.

En collaboration avec le Ministère de la justice, le parquet général et d'autres départements administratifs concernés, et avec le concours d'experts internationaux, l'Agence est chargée d'élaborer une feuille de route qui doit permettre à l'Ouzbékistan d'améliorer sa position au regard de l'évaluation internationale des résultats obtenus par les pays en matière de lutte contre la corruption, et à poursuivre l'intégration des normes internationales fixées dans ce domaine à la législation nationale.